



PHILIPPE & PARTNERS

avocats - rechtsanwälte - law firm

Régime de responsabilité en perspective

CWAPE

6 FEVRIER 2015

Denis PHILIPPE

Avocat aux barreaux de Bruxelles et Luxembourg

Professeur à l'Université de Louvain



Fine art in legal practice

Bruxelles
Liège
Namur
Luxembourg
Paris

PLAN

- Chapitre I. Principaux enseignements de l'étude rédigée pour la Commission européenne relative à la responsabilité des GRT en Europe
 - ✓ Section 1 - Extension
 - ✓ Section 2 - Limitation
 - A. Faute
 - B. Force majeure
 - C. Dommage
 - D. Varia
- Chapitre II. La réglementation wallonne au regard du Code civil



CHAPITRE I RESPONSABILITE EN EUROPE

Section 1 - Extension

- A. Responsabilité objective
Pologne, République Tchèque (opérations)
GRD: obligation d'assurer la continuité du service

- B. Compensation en cas de défaut
d'approvisionnement pendant une certaine
durée (Pays Bas) ou d'indisponibilité non
programmée (France)



Section 2 - Limitations

- A. La faute
- B. La force majeure
- C. Le dommage



A. La faute

- Limitation à la fraude ou à la faute lourde (Italie)
- Franchise (30 euros) Allemagne



B. Force majeure

- Variations d'un pays à l'autre
- Circonstances classiques (guerre, événements naturels, faits du prince..)
- Circonstances spécifiques (France, Pays Bas)
 - Phénomène climatique exceptionnel
 - Coupure décidée par les pouvoirs publics
 - Pannes exceptionnelles dans les unités de production



Force majeure (suite) / menace

- Notification
- Mesures préventives en cas de menace ou d'incident



C. Le dommage

- Limitation à un montant
- Limitation à un montant par an/par sinistre
- Limitation par type de dommage
- Exclusion
 - Dommages commerciaux (perte de profit...)
 - Exclusion des dommages consécutifs



D. Varia

- Obligation d'assurances
- Convention GRD/GRT



CHAPITRE II

- Article 1384 alinéa 1 du Code civil
 - ✓ gardien de la conduite
 - ✓ vice
- Bris du câble
- Normes techniques
- Responsabilité pénale
- Concours de responsabilité





Fine Art in Legal Practice



Fine art in legal practice

Bruxelles
Liège
Namur
Luxembourg
Paris

Bruxelles / Brussels

Chaussée de La Hulpe 181/9
B - 1170 Bruxelles
T: + 32 2 250 39 80
F: + 32 2 250 39 81

Liège

Boulevard d'Avroy 280
B - 4000 Liège
T: + 32 4 229 20 10
F: + 32 78 15 56 56

Namur

Route de Hannut 47/3
B-5004 Namur
T: + 32 81 21 22 23
F: + 32 78 15 56 56

Luxembourg

Avenue de la Liberté 41 (L-1931)
B.P. 2715 L - 1027 Luxembourg
T: + 352 266 886
F: + 352 266 887 00

Paris

Boulevard Haussmann 171
F-75008 Paris
T: +33 1 53 53 38 86
F: +33 1 53 53 30 53



www.philippelaw.eu

Bruxelles
Liège
Namur
Luxembourg
Paris